



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ**

**Arrêté n° DRCL/BI/2018-190**

Communauté de communes Loire Layon Aubance  
Harmonisation des compétences  
optionnelles et facultatives

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Loire Layon Aubance, par fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Côteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu la délibération DELCC-2018-188 du 29 novembre 2018 du conseil de la communauté de communes Loire Layon Aubance, sollicitant l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives et définissant l'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres suivantes approuvant les modifications statutaires proposées :

- Aubigné-sur-Layon le 3 décembre 2018,
- Beaulieu-sur-Layon le 3 décembre 2018,
- Bellevigne-en-Layon le 10 décembre 2018,
- Blaison-Saint-Sulpice le 3 décembre 2018,
- Brissac Loire Aubance le 3 décembre 2018,
- Chalonnes-sur-Loire le 17 décembre 2018,
- Champtocé-sur-Loire le 17 décembre 2018,
- Chaudfondes-sur-Layon le 10 décembre 2018,
- Denée le 4 décembre 2018,
- Les Garennes-sur-Loire le 17 décembre 2018,
- Mozé-sur-Louet le 6 décembre 2018,
- La Possonnière le 14 décembre 2018,
- Saint-Georges-sur-Loire le 17 décembre 2018,
- Saint-Germain-des-Prés le 10 décembre 2018,
- Saint-Jean-de-la-Croix le 11 décembre 2018,

- Saint-Melaine-sur-Aubance le 17 décembre 2018,
- Terranjou du le 3 décembre 2018,
- Val-du-Layon le 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2018 du conseil municipal de la commune de Rochefort-sur-Loire rejetant les modifications statutaires proposées ;

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies ;

Considérant que la communauté de communes Loire Layon Aubance issue de la fusion disposait d'un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour déterminer l'intérêt communautaire et mettre ainsi fin à l'exercice différencié des compétences selon les anciennes communautés fusionnées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1er.** – L'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016-176 du 16 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

1° Son intitulé est remplacé par : « Constitution de la communauté de communes Loire Layon Aubance » ;

2° Son annexe est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui fixe les statuts de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2,** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 28 décembre 2018

*signé*

Bernard GONZALEZ

## STATUTS

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La communauté de communes “**Loire Layon Aubance**” est constituée entre les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

**ARTICLE 2 :** La communauté de communes est créée sans limitation de durée.

**ARTICLE 3 :** Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 1 rue Adrien Meslier à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170).

### **ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

<b>A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>
-------------------------------------

➤ **En matière de développement économique :**

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.  
Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ;
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique, propriétés de la Communauté de communes situés sur le parc d'activités de LANSERRE sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire, sur la zone du LÉARD sur la commune déléguée de Thouarcé, des ACCACIAS à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champtocé-sur-Loire, sur la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, sur la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, sur la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, sur la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire et sur la zone de la POTHERIE à Saint-Germain-des-Prés ;

- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*
- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'office du tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques.

➤ **En matière d'aménagement du territoire :**

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs ;
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;
- 8) La conduite de toutes actions d'aménagement de l'espace déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :**

- 9) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 10) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 11) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 12) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

➤ **En matière d'accueil des gens du voyage :**

- 13) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire.

➤ **En matière de gestion des déchets :**

- 14) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

<b>B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES</b>
-------------------------------------

➤ **En matière de voirie :**

- 15) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.  
*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*

➤ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

16) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

17) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.

*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*

➤ **En matière de logement et de cadre de vie :**

18) La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire.

*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*

➤ **En matière d'Assainissement :**

19) Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

➤ **En matière d'Eau :**

20) Eau potable.

La communauté de communes exerce de plus, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

<b>C - COMPÉTENCES FACULTATIVES</b>
-------------------------------------

➤ **En matière de développement économique :**

21) Les actions de développement économique définies ci-après :

- a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : mission locale angevine, initiatives emplois, espace emplois de Chalonnes-sur-Loire, forum emplois, Alise ;
- b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

➤ **En matière d'aménagement du territoire :**

22) L'aménagement numérique du territoire.

➤ **En matière de sport :**

23) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- À Bellevigne-en-Layon :
  - la piscine du Layon (Thouarcé),
  - la salle des Fontaines (Thouarcé),
  - la salle du Layon (Faye-d'Anjou).

- À Saint-Georges-sur-Loire :
    - la salle de l'Europe,
    - la salle de l'Anjou 2000.
  - À Chalonnes-sur-Loire :
    - la salle Saint-Exupéry ;
    - la salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe.
  - À Brissac Loire Aubance :
    - les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house ;
    - la salle de sport de l'Evière (Saint-Saturnin-sur-Loire) ;
    - la salle Val Aubance (Vauchrézien) ;
    - la salle de l'Aubance [Salles et annexes] (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de l'Evière ;
    - la piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019 ;
    - la salle de sports de Saint-Rémy-la-Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018.
  - Aux Garennes-sur-Loire :
    - la salle de la Limousine (Saint-Jean-des-Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol.
- 24) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 25) Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;
- 26) Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à des compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima.

➤ **En matière de culture :**

- 27) La construction, l'entretien et la gestion du "Village d'artistes" à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay-sur-Layon) ;
- 28) Les actions de développement culturel suivants :
  - la participation au financement de Villages en scène ;
  - la coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
  - le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles.

➤ **En matière d'actions sociales :**

- 29) En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatif à l'accueil de jeunes enfants ;

- 30) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gériatrique dans le cadre du CLIC et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA ;
- 31) L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;
- 32) L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CGT) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives ;
- 33) La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
- 34) L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire.

➤ **En matière de sécurité du territoire :**

- 35) La prise en charge des contributions au SDIS.

➤ **En matière de propreté publique :**

- 36) Le balayage mécanique des agglomérations des communes.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation aux dispositions prévues à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est autorisée, pour les compétences qui lui ont été transférées, à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

XXXXXXXXXX

**Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance**  
**Séance du 13 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 7 décembre 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean Christophe	DURAND Bernard	HERVÉ Sylvie	NORMANDIN Dominique
BAINVEL Marc	FROGER Daniel	ICKX Laurence	OUVREARD Bernard
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LAFORGUE Réjane	POURCHER François
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LE BARS Jean-Yves	RAK Monique
BURON Alain	GAUDIN Jean Marie	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
CAILLEAU François	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-Paul
CESBRON Philippe	GOUFFIER Angelica	MAINGOT Alain	SCHMITTER Marc
CHESNEAU Marie Paule	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Gérald	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Hervé	TREMBLAY Gérard
COCHARD Jean Pierre	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	VAULERIN Hugues
DUPONT Stella	GUINEMENT Catherine	MOREAU Jean-Pierre	

**Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	LEVEQUE Valérie	CESBRON Philippe
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MERCIER Jean-Marc	RAK Monique
DOUGE Patrice	NORMANDIN Dominique	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques

**Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :**

BAZIN Patrice	PERRET Eric	ROCHER Ginette	SECHET Marc
FARIBAULT Eveline			

**Assistaient également à la réunion :**

Géraldine DELOURMEL	Sandrine DEROUET	Isabelle HUDELOT	Pascal ACOU
Pascal IOGNA PRAT			

Date de convocation :	7/12/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	43
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	51 (8 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	17/12/2018
Secrétaire de séance :	Joël LEZE

**DELCC-2018-191-VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Développement économique » -  
Définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et les  
actions de soutien aux activités commerciales**

# **DELCC-2018-191-VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Développement économique » - Définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales**

---

Monsieur le Président expose :

## **Présentation synthétique**

Au titre de ses compétences obligatoires, la communauté de communes est compétente en matière de développement économique. A ce titre, les statuts précisent que la CC LLA est compétente en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DIT que pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont déclarés d'intérêt communautaire :
  - ✓ le suivi des dispositifs d'observation du dynamisme commercial et des locaux commerciaux vacants sur le territoire ;
  - ✓ l'animation et le suivi territorial des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité ;
  - ✓ en matière de dernier commerce, l'accompagnement des porteurs de projet et le soutien technique aux communes.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,  
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 14 décembre 2018

Le Président,

Marc SCHMITTER



**Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance**  
**Séance du 13 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 7 décembre 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean Christophe	DURAND Bernard	HERVÉ Sylvie	NORMANDIN Dominique
BAINVEL Marc	FROGER Daniel	ICKX Laurence	OUVARD Bernard
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LAFORGUE Réjane	POURCHER François
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LE BARS Jean-Yves	RAK Monique
BURON Alain	GAUDIN Jean Marie	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
CAILLEAU François	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-Paul
CESBRON Philippe	GOUFFIER Angelica	MAINGOT Alain	SCHMITTER Marc
CHESNEAU Marie Paule	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Gérald	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Hervé	TREMBLAY Gérard
COCHARD Jean Pierre	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	VAULERIN Hugues
DUPONT Stella	GUINEMENT Catherine	MOREAU Jean-Pierre	

**Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	LEVEQUE Valérie	CESBRON Philippe
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MERCIER Jean-Marc	RAK Monique
DOUGE Patrice	NORMANDIN Dominique	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques

**Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :**

BAZIN Patrice	PERRET Eric	ROCHER Ginette	SECHET Marc
FARIBAULT Eveline			

**Assistaient également à la réunion :**

Géraldine DELOURMEL	Sandrine DEROUET	Isabelle HUDELLOT	Pascal ACOU
Pascal IOGNA PRAT			

Date de convocation :	7/12/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	43
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	51 (8 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	17/12/2018
Secrétaire de séance :	Joël LEZE

## **DELCC-2018-192-VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Politique du logement et cadre de vie » - Définition de l'intérêt communautaire**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Au titre de ses compétences optionnelles, la communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et cadre de vie.

Il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire.

### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU l'avis de la commission 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière de Politique du logement et cadre de vie ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et cadre de vie doit être défini ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DIT que pour la compétence Politique du logement et cadre de vie, sont déclarés d'intérêt communautaire :
  - ✓ L'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat du territoire et de tous dispositifs de remplacement ;
  - ✓ Toutes mesures tendant à favoriser l'amélioration de l'habitat et la diversification du parc de logements, notamment dans le cadre de l'élaboration et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tous dispositifs de remplacement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,

Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 14 décembre 2018



Le Président,

Marc SCHMITTER

**Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance**  
**Séance du 13 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 7 décembre 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

**Étaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean Christophe	DURAND Bernard	HERVÉ Sylvie	NORMANDIN Dominique
BAINVEL Marc	FROGER Daniel	ICKX Laurence	OUVREARD Bernard
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LAFORGUE Réjane	POURCHER François
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LE BARS Jean-Yves	RAK Monique
BURON Alain	GAUDIN Jean Marie	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
CAILLEAU François	GENVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-Paul
CESBRON Philippe	GOUFFIER Angelica	MAINGOT Alain	SCHMITTER Marc
CHESNEAU Marie Paule	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Gérald	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Hervé	TREMBLAY Gérard
COCHARD Jean Pierre	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	VAULERIN Hugues
DUPONT Stella	GUINEMENT Catherine	MOREAU Jean-Pierre	

**Étaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	LEVEQUE Valérie	CESBRON Philippe
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MERCIER Jean-Marc	RAK Monique
DOUGE Patrice	NORMANDIN Dominique	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques

**Étaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :**

BAZIN Patrice	PERRET Eric	ROCHER Ginette	SECHET Marc
FARIBAULT Eveline			

**Assistaient également à la réunion :**

Géraldine DELOURMEL	Sandrine DEROUET	Isabelle HUDELLOT	Pascal ACOU
Pascal IOGNA PRAT			

Date de convocation :	7/12/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	43
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	51 (8 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	17/12/2018
Secrétaire de séance :	Joël LEZE

**DELCC-2018-193-VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Entretien, aménagement et création de la voirie d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire**

## **DELCC-2018-193-VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Entretien, aménagement et création de la voirie d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire**

---

Au titre de ses compétences optionnelles, la communauté de communes est compétente en matière d'entretien, d'aménagement et de création de la voirie d'intérêt communautaire.

Il est donc nécessaire de définir l'intérêt communautaire.

Il est rappelé les modalités qui conduisent à la proposition présentée à l'assemblée :

Jusqu'à présent, la compétence était exercée de façon différenciée sur chacun des territoires des Ex Communautés de communes CCLL, CCCL et CCLA. Ainsi, la compétence était exercée :

- sur le territoire de l'Ex CCLL, en entretien dans et hors agglomération,
- sur le territoire de l'Ex CCCL, en entretien hors agglomération,
- sur le territoire de l'Ex CCLA, en entretien, aménagement et création.

Les élus ont souhaité la prise de compétence et son harmonisation.

Des échanges sur l'intérêt communautaire ont eu lieu avec la commission Voirie/Espaces Verts lors des réunions en date des 1<sup>er</sup> mars, quinze mars, douze avril, cinq juillet, six septembre et huit novembre 2017 et des dix janvier et trois octobre 2018.

La CLECT sera saisie pour procéder à l'évaluation des charges consécutivement transférées à la CC LLA.

### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU l'avis de la commission Voirie en date du 3 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière d'entretien, d'aménagement et de création de la voirie ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de la compétence voirie doit être défini ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DIT que pour la compétence d'entretien, d'aménagement et de création de la voirie, sont déclarées d'intérêt communautaire :
  - ✓ les voies communales (sauf d'une part les places et placettes et d'autre part les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage),

- ✓ les chemins ruraux,
  - ✓ les pistes cyclables, y compris en site propre,
  - ✓ les emplacements de stationnement longeant la voie,
  - ✓ les chemins de randonnées,
  - ✓ les aménagements sur les routes départementales en agglomération par conventionnement.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,  
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 14 décembre 2018

Le Président,

Marc SCHMITTER



**Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance**  
**Séance du 13 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 7 décembre 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean Christophe	DURAND Bernard	HERVÉ Sylvie	NORMANDIN Dominique
BAINVEL Marc	FROGER Daniel	ICKX Laurence	OUVRARD Bernard
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LAFORGUE Réjane	POURCHER François
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LE BARS Jean-Yves	RAK Monique
BURON Alain	GAUDIN Jean Marie	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
CAILLEAU François	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-Paul
CESBRON Philippe	GOUFFIER Angelica	MAINGOT Alain	SCHMITTER Marc
CHESNEAU Marie Paule	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Gérald	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Hervé	TREMBLAY Gérard
COCHARD Jean Pierre	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	VAULERIN Hugues
DUPONT Stella	GUINEMENT Catherine	MOREAU Jean-Pierre	

**Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	LEVEQUE Valérie	CESBRON Philippe
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MERCIER Jean-Marc	RAK Monique
DOUGE Patrice	NORMANDIN Dominique	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques

**Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :**

BAZIN Patrice	PERRET Eric	ROCHER Ginette	SECHET Marc
FARIBAULT Eveline			

**Assistaient également à la réunion :**

Géraldine DELOURMEL	Sandrine DEROUET	Isabelle HUDELOT	Pascal ACOU
Pascal IOGNA PRAT			

Date de convocation :	7/12/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	43
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	51 (8 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	17/12/2018
Secrétaire de séance :	Joël LEZE

## **DELCC-2018-190-VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » - définition de l'intérêt communautaire**

---

Au titre de ses compétences facultatives, la communauté de communes est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement pour les actions déclarées d'intérêt communautaire.

Il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire.

Il est rappelé les modalités ayant conduit à cette proposition.

- Suppression de la mention des opérations de plantation de haies bocagères sur les communes du secteur Loire-Layon. En effet, ces actions relevant de l'item 6 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, elles sont prises charge par les syndicats SMIB Evre-Thau-St Denis et Layon Aubance Louets pour les communes sud Loire dans le cadre du transfert de cet item facultatif à ces deux syndicats. A contrario, ces actions relèveront des communes pour la partie Nord-Loire dont les items facultatifs de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement n'ont pas été pris par la CCLLA.
- Suppression de la mention des actions de réduction de l'usage des pesticides sur le secteur Coteaux du Layon. Ces actions sont désormais complètement intégrées dans les politiques de gestion des espaces verts des communes.
- Mise à jour de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. L'animation et la concertation pour la partie Prévention des inondations ont été ajoutées par le législateur.
- Mise à jour des périmètres sur lesquels les items facultatifs de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ont été déclarés d'intérêt communautaire et transférés aux syndicats SMIB Evre-Thau-St Denis et Layon Aubance Louets)

### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU LA PRESENTATION FAITE A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 22/11/2018 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement doit être défini ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DIT que pour la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur et de développement touristique, notamment en lien avec le Musée de la vigne et du vin ;
  - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item 12 ;
  - ✓ Pour les bassins Versants ou sous bassins versants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet, Ruisseau des Moulins, Loire et Affluents » dans le périmètre du SMIB Evre-Thau-St Denis et du syndicat Layon Aubance Louets :
    - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols - item 4 L. 211-7 du code de l'environnement ;
    - La lutte contre la pollution sur les bassins versants - item 6 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
    - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines - item 7 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
    - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - item 10 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
    - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques - item 11 - L. 211-7 du code de l'environnement.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,  
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 14 décembre 2018



Le Président,

Marc SCHMITTER